



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17
Pouvoirs : 6
Absents : 6

Date de la convocation : 27 avril 2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GOLA Odile, DUFFAULT Laurent, VERDUZIER Kévin, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DESIRE Valérie représentée par L BARBOTTIN
CROC Bertrand représenté par D BIOTTEAU
GABIGNON Christophe représenté par L BARBOTTIN
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS
ROYER Freddy représenté par V DEBIAIS

ABSENTS : MUSCAT Yvette, DESIRE Thierry, CHAPUT Clément, CHAPUT Sabrina, BEUNEL Philippe, PIAULET Christine

Secrétaire de séance : Lydie BARBOTTIN

DELIBÉRATION N° 92

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2021-2023 AVEC LA BARQUE

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 7 000 € à la Barque.

Par délibération du 17 mai 2018, le conseil municipal avait décidé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec la Barque. Il est proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2021, 2022 et 2023.

Par cette convention, **l'association s'engage sur un programme d'actions**, en indiquant les moyens nécessaires à sa mise en œuvre, et la commune, dans la mesure où ce programme est en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville, s'engage à apporter son soutien financier, et le cas échéant, une (ou des) contribution(s) en nature.

Afin de concourir à la réalisation des objectifs fixés par l'Association, la Ville de Naintré lui octroie chaque année, sous réserve du respect de la présente convention, un montant total de subvention permettant de couvrir ces réalisations soit :

- pour l'année 2021 : 7 000 €.

- pour les années 2022 et 2023 un montant prévisionnel de 7 000 € par an.

Le montant de la subvention fera l'objet d'un réexamen chaque année : l'association devra fournir un dossier de demande de subvention comprenant son programme d'activités ainsi que son projet de budget pour l'année à venir et le bilan de l'année précédente.

Après étude, l'attribution de la subvention sera soumise au vote du conseil municipal, après inscription des crédits nécessaires au budget.

La Barque a accepté de s'engager dans cette convention pluriannuelle, conformément au projet ci-joint qui détaille les engagements réciproques.

Considérant qu'une somme de 160 000 € a été inscrite au BP 2021 de la Commune pour les subventions aux associations, article 6574,

Considérant la demande de subvention de la **Barque**,

Considérant que la Barque a accepté de s'engager dans une convention pluriannuelle,

Considérant que le programme d'actions de la **Barque** participe à la politique de la ville, notamment dans les domaines : développement durable, citoyenneté, solidarité,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de signer une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2023 avec la Barque,

-charge M le Maire de signer la convention au nom de la commune et tout document à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

